

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/51

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

30/11/2023

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Antoine SANTERO, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET.

Amélie SANTERO a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Abrogation des délibérations accordant les garanties d'emprunt à la LSVO et à la SA d'HLM Erigère – opération de construction en VEFA de 11 LLS – 7 impasse Georges Clemenceau

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2 et L. 2252-5 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.312-3-1 et suivants ;
- VU** l'article 2288 et suivants du Code Civil ;
- VU** l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la délibération n°2017/43 du 5 octobre 2017 ;
- VU** la délibération n°2019/73 du 12 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que par une délibération n°2017/43 du 5 octobre 2017, la Ville de Parmain a décidé d'accorder une garantie d'emprunts pour les prêts souscrits par la Société LSVO – Groupe Action logement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer la construction d'un programme de 11 LLS, (PLAI et PLUS), sis 7, impasse Georges Clemenceau à Parmain, pour un montant total de 614 144, 68€ ;

CONSIDÉRANT que, par la suite, aucun contrat de prêt n'a été transmis à la Ville par la société et aucune

convention de garantie d'emprunts n'a été conclue entre la société et la commune ;

CONSIDÉRANT que la société LSVO a fusionné avec la S.A d'HLM Érigère qui a repris l'opération susmentionnée ;

CONSIDÉRANT que par une délibération n°2019/73 du 12 novembre 2019, la Ville de Parmain a accordé une garantie d'emprunts PLAI et PLUS souscrits par la S.A. d'HLM Érigère pour financer la construction d'un programme de 11 LLS, sis 7, impasse Georges Clemenceau à Parmain, pour un montant total de 753 467€ ;

CONSIDÉRANT que, par la suite, aucun contrat de prêt n'a été transmis à la Ville par la S.A. d'HLM Érigère et aucune convention de garantie d'emprunts n'a été conclue entre la société et la commune ;

CONSIDÉRANT que la S.A d'HLM Érigère sollicite aujourd'hui la Ville de Parmain pour garantir, à hauteur de 100%, un contrat de prêt n°146054, d'un montant de 1 241 405€ souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation pour financer la construction de 11 LLS, dans le cadre d'une opération sise 7 impasse Georges Clemenceau à Parmain ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Parmain entend faire droit à cette demande, dont le montant diffère des précédentes demandes ;

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **ABROGE** les délibérations n°2017/43 du 5 octobre 2017 et n°2019/73 du 12 novembre 2019, en réponse à la demande de la S.A d'HLM Érigère qui sollicite la Ville pour obtenir une garantie d'emprunts, dont le montant diffère des demandes précédentes, pour un montant de 1 241 405€ selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146054.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération. A prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

(« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte »).



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**